



DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

INVITATION A SOUMISSIONNER POUR LA

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS CONSTITUTIFS
DE « PLATEFORMES MULTIFONCTIONNELLES »

**Pour le compte du
Programme des Nations Unies pour le Développement
(PNUD- Bureau pays, Togo)**

Référence : **ITB-004/PNUD/2009 - EQUIPEMENTS PLATEFORMES PTFM**

Objet : Invitation à soumissionner pour la fourniture d'équipements constitutifs de huit (8) « Plateformes multifonctionnelles » pour le compte du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD- Bureau pays, Togo) relativement à la mise en œuvre du PCM¹ et du PRASE²

Madame, Monsieur,

a) - Offre

Cet appel a pour objectif de solliciter votre offre pour la fourniture des équipements relatifs à la construction de huit (08) Plateformes multifonctionnelles destinées aux communes du millénaire dans la Région des Savanes du Togo.

b) - Equipements

Vous êtes ainsi invités à soumettre une offre pour l'ensemble des équipements suivants répartis deux lots :

- Acquisition des équipements du Lot 1 (constitué de quatre (04) Modules de base de configuration de la Plate-forme multifonctionnelle) pour quatre (04) villages des communes de Naki Est et Kountoiré

I. Module de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle	
Quantité	Désignation équipement
4 x1 Unité	Moteur type indien 12 CV robuste (avec chambre de pré combustion, pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)
4 x1 Unité	Alternateur triphasé 13 Kva
4 x1 Unité	Alternateur monophasé 12 KVA
4 x1 Unité	Châssis lourd
4 x1 Unité	Paires de rails/fixation
4 x1 Unité	Moulins à meules métalliques pour céréales et légumineuses
4 x1 Unité	Moulins à meules de pierre pour oléagineux
4 x1 Unité	Décortiqueuses à céréales
4 x1 Unité	Système de refroidissement
4 x1 Unité	Meuleuse d'angle à entraînement électrique
4 x1 Unité	Charge batterie
4 x 2 Unités	Poulies
4 x 2 Unités	Courroie
4 x1 Unité	Compteur mécanique à vibration
4 x1 Unité	Compteur horaire

¹ Programme conjoint communes du millénaire du Togo

² Programme de référence pour l'accès aux services énergétiques modernes

- Acquisition des équipements du Lot 2 (constitué de quatre (04) Modules de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle et Accessoires pour électrification à travers la PTFM) pour quatre (04) villages centraux des communes de Naki Est et Kountoiré

I. Module de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle	
Quantité	Désignation équipement
4 x1 Unité	Moteur type indien 12 CV robuste (avec chambre de pré combustion, pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)
4 x1 Unité	Alternateur triphasé 13 Kva
4 x1 Unité	Alternateur monophasé 12 KVA
4 x1 Unité	Châssis lourd
4 x1 Unité	Paires de rails/fixation
4 x1 Unité	Moulins à meules métalliques pour céréales et légumineuses
4 x1 Unité	Moulins à meules de pierre pour oléagineux
4 x1 Unité	Décortiqueuses à céréales
4 x1 Unité	Système de refroidissement
4 x1 Unité	Meuleuse d'angle à entraînement électrique
4 x1 Unité	Charge batterie
4 x 2 Unités	Poulies
4 x 2 Unités	Courroie
4 x1 Unité	Compteur mécanique à vibration
4 x1 Unité	Compteur horaire
II. Module annexe accessoires pour électrification à travers la PTFM	
4 x 10 Unités	Inverseur
4 x 10 Unités	Batterie
4 x 10 Unités	Accessoires d'installation
(4 x 10 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Régulateur et fusible
(4 x 30 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Réglette ou lampe fluo (7 -11w / 12V)
(4 x 300 x 30 ml)	<ul style="list-style-type: none"> • Câble extérieur 2X15mm²
(4 x 150 x 15 ml)	<ul style="list-style-type: none"> • Câble intérieur 2X15 mm²
(4 x 30 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Interrupteur simple
(4 x 10 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Prise détrompée
(4 x 10 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Boite de dérivation principale
(4 x 30 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Boite de dérivation secondaire
(4 x 10 Unités)	<ul style="list-style-type: none"> • Accessoires de montage et divers

c) - Documents annexés

Les documents d'invitation à soumissionner annexés (I à XI) vous permettront de préparer votre offre :

- Annexe I : Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales
- Annexe II : Instructions spécifiques de l'appel d'offre
- Annexe III : Conditions générales du Contrat
- Annexe IV : Conditions Spéciales
- Annexe V : Date butoir et planning d'évaluation des offres
- Annexe VI : Synthèse des besoins
- Annexe VII : Formulaire de soumission de l'offre
- Annexe VIII: Spécifications techniques
- Annexe IX : Tableau des coûts

Annexe X : Tableau des livraisons
Annexe XI : Formulaire de Contrat à long terme

d) - Besoins d'Informations complémentaires

Les soumissionnaires qui souhaiteront obtenir des informations complémentaires peuvent adresser leur correspondance avant le 24 Juillet 2009 au :

PNUD TOGO
40 Avenue des Nations Unies :
BP 911 Lomé, Togo

Ou un fax au +221 16 41
Ou un mail à : procurement.tg@undp.org, copie à : patrice.awesso@undp.org

e) - Envoi offre (adresse et date butoir)

Les offres devront parvenir par courrier, fax ou courriel, aux adresses susmentionnées **au plus tard le 25 Septembre 2009 à 17 h 00**. Toute offre nous parvenant après cette date sera rejetée.

Les offres sous plis fermés doivent être adressées à Madame la Représentante Résidente du PNUD -Togo.

Les offres doivent indiquer sur le plis ou en objet du courriel, la référence de l'appel d'offre (**Référence : ITB-004/PNUD/2009 - Equipements Plateformes**).

Annexe I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET CONDITIONS GENERALES

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées - une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts - pour l'approvisionnement en matériel du système des Nations Unies.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associé ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale, au numéro de fax ou à l'adresse e-mail indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats devront être rédigées dans la langue indiquée dans les Instructions spécifiques de l'appel d'offre (Annexe II).

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission de l'Offre (Annexe VII).
- b) Le tableau des coûts (Annexe IX), rempli conformément aux Annexes VI et VII et à la clause 11 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I),
- c) La documentation démontrant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I), que le Soumissionnaire est éligible et est en mesure de remplir le contrat dans le cas où son offre est retenue.
- d) La documentation démontrant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I), que les biens et les services auxiliaires délivrés par le soumissionnaire sont des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offre.
- e) La caution de soumission.

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peut être présentée sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

Programme de référence pour l'accès aux services énergétiques modernes

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens
- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc. qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.

12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les quatre vingt dix (90) jours suivants la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'Annexe I.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre une garantie dont le montant sera indiqué dans les Instructions Spécifiques de l'Appel d'Offre (Annexe II).
- b) Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de dédit du soumissionnaire conformément à la clause 13g) de l'Annexe I ci-dessous.
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie - conformément aux clauses 13a) et 13c) mentionnées ci-dessus - sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I).
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I).

Programme de référence pour l'accès aux services énergétiques modernes

- f) La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande conformément à la clause 26 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I) et fournissant la garantie de réalisation conformément à la clause 27 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I).
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
- 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre (Annexe VII).
 - 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I)
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I)

D. Soumission des Offres**14. Format et signatures des Offres**

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque copie de l'offre dans des enveloppes séparées portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.

15.2. Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être :

- (a) adressées à l'entité du PNUD, à l'adresse spécifiée dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner ;
- (b) porter la référence indiquée dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner :
« **ITB-004/PNUD/2009 - EQUIPEMENTS PLATEFORMES** » et comporter la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE** ».

15.3. Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.

15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2. des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe

l), l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner au plus tard au jour et à l'heure stipulés dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la Modification des Documents d'invitation à soumissionner (clause 6 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I)), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite spécifiée dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre (Annexe VII).

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, à l'heure et au lieu spécifiés dans l'Introduction à l'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, à l'exception des offres déposées hors délai qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I).

18.3. Les offres (et les modifications envoyées conformément à la clause 17 des Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I)) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.

18.4. L'Acquéreur se chargera du compte rendu de la session d'ouverture des offres.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimées en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies au jour de la date butoir de soumission des offres.

22. Evaluation des offres

L'évaluation quant à la conformité avec les Documents d'Invitation à Soumissionner est basée sur le contenu de l'offre elle-même sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Critères d'évaluation	
1	Conformité aux conditions de tarification établies dans l'Invitation à Soumissionner.
2	Le soumissionnaire justifie exister et être en activité depuis 3 ans minimum
3	Conformité aux exigences relatives aux spécifications techniques. La non-conformité avec les spécifications techniques entraînera la disqualification de l'offre en vue de l'attribution du marché
4	Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner.
5	Conformité aux délais de livraison établis par l'acquéreur.
6	Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la

Critères d'évaluation	
	commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies.
7	Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cette Invitation à Soumissionner (par ex. garanties de performance, période de garantie, couverture d'assurance, etc....).
8	Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié.
9	Preuve de l'autorisation de vente émise par le fabricant si le soumissionnaire n'est pas le fabricant

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.

24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans la Synthèse des besoins (Annexe VI) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

25. Avis d'attribution du contrat

Avant l'expiration de la période validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. Le bon de commande ne peut être accepté par le fournisseur que par le biais de la signature du bon de commande ainsi que son renvoi à l'acquéreur.

Le contrat prend effet entre les deux parties dès l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernés par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 15 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

ANNEXE II. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DE L'APPEL D'OFFRE

Les données spécifiques suivantes pour les biens à fournir visent à compléter, ou amender les conditions générales exprimées dans les Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I). En cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Instructions aux soumissionnaires et Conditions Générales (Annexe I).

Clauses pertinentes des Instructions aux Soumissionnaires	Informations spécifiques venant compléter ou amender les instructions aux soumissionnaires
Langue de l'offre	Français ou Anglais
Devise de l'offre	FCFA ou USD
Validité de l'offre	90 jours
Caution de soumission de l'offre	10% du montant total du soumissionnaire
Conditions de tarification Prix de l'offre	Les offres sont attendues DDU : « Rendu droits non acquittés » DDU - Naki-Est/Préfecture de Kpendjal - TOGO DDU - Kountoiré /Préfecture de l'Oti - TOGO
Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du registre du Commerce du pays où se trouve le siège du Soumissionnaire - Bilan financier des 3 dernières années - Certificat d'origine des équipements - Certification de la qualité des produits et/ou de l'entreprise. - Preuve de marchés similaires réalisés sur les 3 dernières années pour au moins les 2/3 des équipements demandés, soit au Togo, soit dans l'un des pays du réseau sous régional « Plateforme multifonctionnelle » (Togo, Guinée Conakry, Mali et Sénégal)
Documentation à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - notices techniques et instructions de montage de chaque équipement - prix des pièces de rechange nécessaires au maintien en état des biens pour une période d'un an à compter du premier jour d'utilisation des biens - coordonnées des Services Après Vente (personnel formé à la maintenance des équipements) au Togo et/ou en Afrique de l'Ouest.
Caractère complet de l'offre	Offres partielles non autorisées
Proposition technique alternative	Non autorisée
Droit de l'acquéreur à modifier les exigences au moment de l'attribution du contrat	Jusqu'à 15% d'augmentation ou de réduction des quantités
Type de contrat avec le soumissionnaire retenu	Contrat à long terme (Annexe XI) avec le PNUD pour un an renouvelable en fonction des performances, qui pourra être utilisé par les autres agences du Système des Nations Unies

ANNEXE III. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Acceptation du Bon de Commande

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. Paiement

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours suivants la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande, et/ou de la réception et inspection des biens.

2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.

4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. Exonération Fiscale

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait

consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. Risque de perte

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément aux INCOTERMS 2000, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. Licences d'exportation

Nonobstant tout INCOTERM 2000 figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. Conformité des marchandises, y compris leur emballage

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. Inspection

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation des dites marchandises.

2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. Droits du PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. Retard dans la livraison

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. Cession et Insolvabilité

- 1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
- 2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. Utilisation du nom et de l'emblème du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. Interdiction de toute publicité

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. Travail des enfants

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. Mines

Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. Règlement des différends

1. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à toute autre procédure dont les parties pourront convenir.

2. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. Privilèges et immunités

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ANNEXE IV. CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

Garantie des biens achetés	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où dans les 18 mois suivant la date de réception des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.</p>
Dommages et intérêts	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>Dans le cas où le fournisseur ne délivrerait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalente à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 10% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande. Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.</p>
Garantie de réalisation	
<input checked="" type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	<p>a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande.</p> <p>b) La garantie restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.</p> <p>c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.</p> <p>d) La garantie de réalisation devra être formulée dans la devise utilisée dans le Bon de commande. Elle devra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de l'acquéreur ou à l'étranger dans la forme stipulée dans les Documents d'invitation à soumissionner.</p> <p>e) La garantie sera restituée à l'offreur dans un délai de 30 jours après l'exécution totale de la commande, y compris la période de garantie.</p>

ANNEXE V. DATE BUTOIR ET PLANNING D'ÉVALUATION DES OFFRES

Date de publication	06 Juillet 2009
Délai de soumission des offres	Après 28 jours : le 03 Août 2009 à 17 h 00
Date et heure de la séance de dépouillement ouverte seulement aux représentants des soumissionnaires	N / A
Lieu de la séance de dépouillement des offres	Bureau PNUD TOGO 40, Avenue des Nations Unies
Date de l'évaluation des offres par le Comité d'évaluation	N / A

ANNEXE VI. SYNTHÈSE DES BESOINS

Contexte de l'achat :

Dans l'optique de réduire la pauvreté dans les Communes rurales de Naki Est et Kountoiré de la Région des Savane (au Togo) et d'alléger le travail des femmes des Communes ciblées, les libérant ainsi des tâches ardues pour se consacrer aux activités génératrices de revenus, le concept de plateformes multifonctionnelles a été introduit au Togo avec le soutien financier et technique du Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD (Bureau-pays du PNUD et Programme régional Energie-Pauvreté du PNUD), le gouvernement du Togo et certains partenaires internationaux. La plateforme multifonctionnelle permet aux femmes de réduire considérablement leur temps de travail par jour et leur énergie physique pour mener à bien d'autres activités. C'est aussi un moyen de répondre à la demande énergétique rurale et de réduire la pauvreté.

La plateforme multifonctionnelle (PTF) est constituée d'un ensemble d'équipements :

- Un moteur Diesel qui entraîne les autres :
- Des alternateurs pour la production d'électricité
- Des moulins
- Des concasseuses
- Des décortiqueuses
- Et de divers autres équipements annexes

Mise en œuvre :

L'Unité Régionale de Gestion du Programme (URGP) Communes du Millénaire basée à Dapaong (Togo) assure la coordination des activités d'implantation, de mise en œuvre et de gestion des plateformes multifonctionnelles (PTF) dans les villages, selon une approche qui vise la responsabilisation directe des bénéficiaires (Groupements féminins) dans la gestion technique et économique de ces infrastructures, avec l'appui des prestataires de services techniques comme les ONG, les structures privées, etc.

Afin d'être davantage opérationnel et réactif, d'obtenir des résultats durables avec les PTFM installées, l'Unité Régionale de Gestion du Programme (URGP), à l'instar de la démarche initiée par le PR/PTFM³ du PREP⁴ du PNUD, confiera la mise en œuvre opérationnelle et le suivi technique des PTFM à des structures locales (ONG) qui agissent en tant que Services Techniques (CAC⁵) des PTFM.

Ces ONG locales seront recrutées d'après leur expertise technique. Leur capacité à créer, gérer et dispenser des formations aux artisans locaux et aux gestionnaires des PTFM (groupement villageois) seront particulièrement évaluées puis renforcées.

Installation et maintenance :

Les ONG partenaires du PCM (et de son URG) formeront les artisans locaux à l'installation, à la maintenance systématique préventive et au dépannage des PTFM et organiseront le réseau de dépôt-ventes régional des pièces de rechange de qualité des PTFM, après avoir

³ Programme régional Plateforme multifonctionnelle

⁴ Programme régional Energie-Pauvreté

⁵ Cellule d'appui conseil

Programme de référence pour l'accès aux services énergétiques modernes

elles-mêmes reçoivent les formations requises dans ces domaines à travers l'appui du PR/PTFM du PREP/PNUD pour le renforcement et le développement des capacités nationales.

L'objet du contrat :

- Acquisition des équipements du Lot 1 (constitué de quatre (04) Modules de base de configuration de la Plate-forme multifonctionnelle) pour quatre (04) villages des communes de Naki Est et Kountoiré.

I. Module de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle	
Quantité	Désignation équipement
4 x1 Unité	Moteur type indien 12 CV robuste (avec chambre de pré combustion, pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)
4 x1 Unité	Alternateur triphasé 13 Kva
4 x1 Unité	Alternateur monophasé 12 KVA
4 x1 Unité	Châssis lourd
4 x1 Unité	Paires de rails/fixation
4 x1 Unité	Moulins à meules métalliques pour céréales et légumineuses
4 x1 Unité	Moulins à meules de pierre pour oléagineux
4 x1 Unité	Décortiqueuses à céréales
4 x1 Unité	Système de refroidissement
4 x1 Unité	Meuleuse d'angle à entraînement électrique
4 x1 Unité	Charge batterie
4 x 2 Unités	Poulies
4 x 2 Unités	Courroie
4 x1 Unité	Compteur mécanique à vibration
4 x1 Unité	Compteur horaire

- Acquisition des équipements du Lot 2 (constitué de quatre (04) Modules de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle et Accessoires pour électrification à travers la PTFM) pour quatre (04) villages centraux des communes de Naki Est et Kountoiré

I. Module de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle	
Quantité	Désignation équipement
4 x1 Unité	Moteur type indien 12 CV robuste (avec chambre de pré combustion, pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)
4 x1 Unité	Alternateur triphasé 13 Kva
4 x1 Unité	Alternateur monophasé 12 KVA
4 x1 Unité	Châssis lourd
4 x1 Unité	Paires de rails/fixation
4 x1 Unité	Moulins à meules métalliques pour céréales et légumineuses
4 x1 Unité	Moulins à meules de pierre pour oléagineux
4 x1 Unité	Décortiqueuses à céréales
4 x1 Unité	Système de refroidissement
4 x1 Unité	Meuleuse d'angle à entraînement électrique
4 x1 Unité	Charge batterie

I. Module de base configuration de la Plate-forme multifonctionnelle	
Quantité	Désignation équipement
4 x 2 Unités	Poulies
4 x 2 Unités	Courroie
4 x1 Unité	Compteur mécanique à vibration
4 x1 Unité	Compteur horaire
II. Module annexe accessoires pour électrification à travers la PTFM	
4 x 10 Unités	Inverseur
4 x 10 Unités	Batterie
4 x 10 Unités	Accessoires d'installation
(4 x 10 Unités)	• Régulateur et fusible
(4 x 30 Unités)	• Réglette ou lampe fluo (7 -11w / 12V)
(4 x 300 x 30 ml)	• Câble extérieur 2X15mm ²
(4 x 150 x 15 ml)	• Câble intérieur 2X15 mm ²
(4 x 30 Unités)	• Interrupteur simple
(4 x 10 Unités)	• Prise détournée
(4 x 10 Unités)	• Boite de dérivation principale
(4 x 30 Unités)	• Boite de dérivation secondaire
(4 x 10 Unités)	• Accessoires de montage et divers

- Disponibilité du Service Après Vente
- Disponibilité des pièces de rechange pour les équipements suivants, selon leurs spécifications techniques (Annexe VIII).

Délai de livraison à préciser par le soumissionnaire : _____

La capacité à livrer dans les plus brefs délais sera considérée être un atout majeur.

Termes des livraisons :

DDU - Région des Savanes /Préfecture de Kpendjal/ Commune de Naki Est - TOGO
 DDU - Région des Savanes/Préfecture de l'Oti/Commune de Kountoiré - TOGO

Autres : Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes pour que leur offre soit retenue pour l'évaluation :

1. Garantie : durée exigée de 18 mois, en option étendue à 3 ans:
 - a. Type de la garantie
 - b. Eléments garantie
2. Pièces de rechange : Le soumissionnaire doit fournir la liste des prix des pièces de rechanges nécessaires au maintien en état des équipements pour une période d'un an à compter du premier jour d'utilisation des biens.
3. Le soumissionnaire doit fournir les catalogues, les notices techniques et les instructions de montage de chacun des équipements proposés.
4. Offre commerciale
 - a. Le soumissionnaire doit avoir au moins 3 ans d'expérience dans la fourniture des produits demandés.
 - b. Le soumissionnaire doit fournir les informations relatives à son agence de Service Après Vente (personnel formé à la maintenance des équipements) le plus proche au Togo ou en Afrique de l'Ouest.

ANNEXE VII. FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

A l'attention de : Madame la Représentante Résidente du PNUD - Togo

Madame,

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer [*description des biens*] conformément aux dits documents d'invitation à soumissionner pour la somme totale de [*montant total en lettres et en chiffres*] conformément au Tableau des coûts joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre offre, nous nous engageons à livrer les biens conformément aux délais stipulés dans la Synthèse des besoins (Annexe VI).

Nous convenons de nous conformer à cette offre pour une période de [*nombre*] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque offre que vous recevez.

Fait le [jour/mois] de l'année 2009

.....
Signature

.....
(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer l'offre pour et au nom de

ANNEXE VIII. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les procédures, séquences et formats d'encodage que nous vous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises. Nous vous recommandons pour tout élément d'information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugiez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender les performances techniques de votre offre, de joindre celles-ci au chapitre informations complémentaires du fournisseur.

PREALABLE :

Les équipements décrits ci-après seront reliés entre eux pour former des Plateformes Multifonctionnelles. Une Plateforme Multifonctionnelle est toujours constituée au minimum d'un moteur diesel et d'un module. Les équipements qui suivent (alternateur, moulin, concasseuse, décortiqueuse) sont des modules qui sont reliés au moteur par une courroie d'entraînement.

Après avoir défini la nature et la taille des poulies des moteurs, votre offre technique devra préciser pour chaque module (alternateur, moulin, concasseuse, décortiqueuse, meuleuse) :

- la nature et la taille de la poulie d'entraînement, et
- la nature et la taille de la courroie d'entraînement qui convient, pour que le module, entraîné par le moteur, produise les performances techniques attendues.

Il est à noter que la meuleuse d'angle n'est pas un module mais un outil complémentaire, et que le compteur mécanique à vibration est un accessoire du moteur.

1. Moteur Type indien 12 CV robuste (avec chambre de pré combustion, pouvant utiliser le gasoil et le bio carburant, comme l'huile de pourghère)

Spécifications Fonctionnelles

Utilisé comme source d'énergie d'une plateforme multifonctionnelle au Togo.
Production d'énergie mécanique à partir de l'énergie thermique : le mouvement rotatif du vilebrequin est utilisé pour l'entraînement par courroie d'un équipement de transformation (moulin, décortiqueuse, concasseuse) et/ou d'un alternateur. Il est nécessaire que l'entraînement simultané de ces deux types d'équipements soit possible.

Moteur correspondant au type de moteur développé par Lister, suivant la configuration des plateformes multifonctionnelles déjà opérationnelles au Burkina et au Mali

Performances techniques

Consommation spécifique carburant : 275 g/kWh⁶ maximum
Consommation spécifique huile de lubrification : 3 g/kWh maximum
Température du local atteignant 52°C
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Moteur Diesel & bio carburant (avec chambre de pré combustion)
Carburant utilisé : Diesel ou huile de pourghère
Puissance nominale 12 CV (7,36 KW)
Vitesse de rotation nominale 1000 tr/mn
Lubrification Huile SAE 30-50
Refroidissement à eau
Entraînement de deux poulies
Adaptable sur châssis

2. Alternateur Triphasé 13 KVA

Spécifications Fonctionnelles

Alternateur triphasé 13 KVA entraîné par courroie.
Production d'électricité grâce à l'entraînement du rotor par un moteur mixte diesel ou bio carburant via une courroie.

Performances techniques

Puissance 10-12 KVA
Classe d'isolation minimum F
IP 55
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Sortie Triphasée, 380 /220 V (3 phases, neutre et terre)
Fréquence 50 Hz
Vitesse de rotation 1500 tr/mn
Auto excitation, $\cos \varphi = 0.8$ minimum
Entraînement par poulie / courroie
Grille de protection contre les souris

$${}^6 \text{ Consommation Spécifique} = \frac{(\text{Densité Carburant} \times \text{Consommation en l/h})}{\text{Puissance en kw}}$$

Adaptable sur châssis

3. Alternateur Monophasé 12 KVA

Spécifications fonctionnelles

Alternateur monophasé 12 KVA entraîné par courroie.
Production d'électricité grâce à l'entraînement du rotor par un moteur mixte diesel ou bio carburant via une courroie.

Performances techniques

Puissance 12 KVA minimum
Classe d'isolation minimum F
IP 55
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Sortie Monophasée, 220-240 V (phase, neutre et terre)
Fréquence 50 Hz
Vitesse de rotation 1500 tr/mn
Auto excitation, $\cos \varphi = 0.8$ minimum
Entraînement par poulie / courroie
Grille de protection contre les souris
Adaptable sur châssis

4. Moulin à Meules métalliques pour céréales et légumineuses

Spécifications fonctionnelles

Moulin à meules métalliques pour la mouture de céréales et légumineuses.
Mouture réglable de céréales (maïs, sorgho, mil) et légumineuses (haricots).

Performances techniques

Vitesse Maximale de rotation 1000 tr/mn
Productivité minimale : 500 kg/h
Puissance : 5 à 6 CV
Taux d'humidité minimum des graines en entrée: 10-14%
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Système de réglage de la finesse de la mouture
Entraînement par poulie / courroie
Adaptable sur châssis
Support : pieds en acier
Equipé pour éviter les fuites de farine
Fourni avec une paire de meules qui fonctionnent jusqu'à 36 tonnes minimum en étant revitalisées toutes les 5 tonnes minimum.

5. Moulins à Meules de pierre (oléagineux)

Spécifications Fonctionnelles

Moulin à meules en pierre pour la mouture d'amandes d'oléagineux torréfiées telles que le Karité et les arachides.

Performances techniques

Vitesse Maximale de rotation 1200 tr/mn
Productivité minimale : 300 kg/h
Puissance: 5 à 7,5 CV
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Système de réglage de la finesse
Entraînement par poulie / courroie
Adaptable sur châssis
Support : pieds en acier
Equipé pour éviter les fuites de mouture
Fourni avec une paire de meules en granit, silex, ou basalte volcanique, ou en particules abrasives agglomérées

6. Décortiqueuse à céréales

Spécifications fonctionnelles

Décortiqueuse à céréales avec polissage

Performances techniques

Vitesse Maximale de rotation: 1200 tr/mn
Capacité: 500 kg/h
Puissance 6 - 8 CV
Conforme aux normes internationales

Spécifications techniques

Système de vannage incorporé
Entraînement par Poulie / courroie
Support : pieds en acier
Adaptable sur châssis
Fourni avec des tamis de mailles différentes

7. Meuleuse d'angle

Spécifications fonctionnelles

Meuleuse d'angle à entraînement électrique.
Affûtage de meules métalliques.

Performances techniques

Puissance entre 800 W et 1500 W
Conforme à la norme ISO 9001:2000

Spécifications techniques

Fournie avec deux paires de disques
Poids net maximum 2,5 Kg

8. Compteur mécanique à vibration

Spécifications fonctionnelles

Compteur horaire mécanique.
Conforme aux normes internationales.

Caractéristiques techniques

Précision : Nombre allant de 0 à 9999
Protection antichoc
Livré avec un support de fixation au moteur

ANNEXE X. TABLEAU DES LIVRAISONS

Cadencement et volume des livraisons :

- Dans le tableau ci-après, la première commande sera effectuée en deux livraisons : l'une attendue pour le 15 septembre 2009 au plus tard pour le lot 1, l'autre pour le 25 septembre 2009 au plus tard pour le lot 2.

DESIGNATION	Dates estimatives des livraisons sur sites			Total
	07/09	08/09	09/09	
Moteur Diesel 12 CV				8 Unités*
Alternateur 12 KVA monophasé				8 Unités*
Alternateur 13 KVA triphasé				8 Unités*
Châssis lourd				8 Unités*
Paire de rails/Fixation				8 Unités*
Moulins à meule métallique pour céréales et légumineux				8 Unités*
Moulin à meule de pierre pour oléagineux				8 Unités*
Décortiqueuse à céréales				8 Unités*
Système de refroidissement				8 Unités*
Meule d'angle à entraînement électrique				8 Unités*
Charge batterie				8 Unités*
Poulies				16 Unités*
Courroie				16 Unités*
Compteur mécanique à vibration				8 Unités*
Compteur horaire				8 Unités*
Inverseur				40 Unités**
Batterie				40 Unités**
Accessoires installations électriques, dont :				40 Unités**
<i>(Régulateur et fusible)</i>				<i>(40 Unités)</i>
<i>(Réglette ou lampe à fluo(7-11 w/12 V)</i>				<i>(120 Unités)</i>

DESIGNATION	Dates estimatives des livraisons sur sites			Total
	07/09	08/09	09/09	
<i>(Câble extérieur 2X15mm2)</i>				<i>(36 000 mètres linéaires)</i>
<i>(Câble intérieur 2X15 mm2)</i>				<i>(9 000 mètres Linéaires)</i>
<i>(Interrupteur simple)</i>				<i>(120 Unités)</i>
<i>(Prise détrompée)</i>				<i>(40 Unités)</i>
<i>(Boite de dérivation principale)</i>				<i>(40 Unités)</i>
<i>(Boite de dérivation secondaire)</i>				<i>(120 Unités)</i>
<i>(Accessoires de montage et divers)</i>				<i>(40 Unités)</i>

Les livraisons seront réparties sur huit (08) sites : 4 sites dans la commune rurale de Naki Est/Région des Savanes (Préfecture de Kpendjal - Togo), et 4 sites dans la commune rurale de Kountoiré/Région des Savanes (Préfecture de l'Oti - Togo).

Les quantités à livrer par site seront confirmées dans le bon de commande.

Distances de transport interne par route au Togo à partir de la capitale Lomé :

Lomé - Dapaong = 660X km (bituné)
 Dapaong - Naki - Centre = 40 Km (piste en terre)
 Lomé - Naboulgou = 502 km (bituné)
 Naboulgou - Kountoiré = 35 km (piste en terre).

ANNEXE XI. FORMULAIRE DE CONTRAT A LONG TERME

CONTRAT À LONG TERME RELATIF À LA FOURNITURE DE BIENS AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le présent Contrat à long terme est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies ayant son siège au 1 UN Plaza, New York, NY 10017 (ci-après dénommé le « PNUD ») et _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») ayant son siège au _____.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. Le PNUD souhaite conclure un contrat à long terme relatif à la fourniture de biens par le Fournisseur au PNUD, en vertu duquel les bureaux de pays du PNUD dans le monde pourront conclure des arrangements contractuels spécifiques avec le Fournisseur, tel que prévus dans les présentes.
2. En vertu de l'appel d'offres [à compléter], l'offre du Fournisseur a été acceptée.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, le PNUD et le Fournisseur (ci-après conjointement dénommés les « Parties ») conviennent, par les présentes, de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DES PRESTATIONS

1. Le Fournisseur fournira les types de Biens et de prestations énumérés en Annexe 1 des présentes (« Services/Cahier des charges »), à mesure qu'ils seront négociés par le siège du PNUD ou un de ses bureaux de pays et consignés dans un contrat relatif à des biens établi selon le modèle joint en Annexe 2.
2. La fourniture de ces Biens et prestations sera assurée aux prix réduits figurant en Annexe 3. Les prix resteront en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de la prise d'effet du présent Contrat.
3. Le PNUD ne donne aucune garantie quant à l'achat d'une quantité de Biens pendant la durée des présentes, qui sera de deux ans.

Article 2 : CHANGEMENT DE SITUATION

4. En cas de modifications techniques avantageuses apportées aux Biens et/ou d'une baisse des tarifs qui leur sont applicables pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur en informera immédiatement le PNUD. Ce dernier examinera les effets d'un tel événement et sera en droit de demander un avenant au Contrat.

Article 3 : RAPPORTS DU FOURNISSEUR

5. Le Fournisseur soumettra des rapports semestriels au PNUD concernant les Biens fournis à ce dernier, y compris à ses bureaux de pays.

Article 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

6. Les Conditions générales standard du PNUD relatives à la fourniture de Biens, jointes en Annexe 4, s'appliqueront au présent Contrat ainsi qu'à tout contrat ultérieur conclu en vertu de l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : ACCEPTATION

7. Le présent Contrat remplace tous les accords verbaux ou écrits antérieurs existant éventuellement entre les parties et constitue l'intégralité de leur accord concernant la fourniture des Services dans le cadre des présentes.

8. Le présent Contrat prendra effet à la date de la dernière signature par les représentants des Parties et restera en vigueur pendant une durée de deux ans. Il pourra être prorogé pour une durée [additionnelle d'une] année par accord mutuel des parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment habilités des PARTIES ont signé le présent Contrat.

Au nom et pour le compte de :

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Date : _____

Date : _____